



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2022/02/DCSE/BPE/URBA du 12 octobre 2022 est prescrite pendant 33 jours consécutifs du lundi 21 novembre 2022 à 9 heures au vendredi 23 décembre 2022 à 12 heures 30 en mairie d'Esmans, une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Esmans (n°077 172 21 00001), ayant une emprise de 2 hectares et d'une puissance totale de 4,0 Mwc pour une production annuelle de 4,4 Gwh, présentée par la société «GDSOL 100 », sise 50 rue Etienne MARCEL 75002 PARIS.

Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, Chef de secteur travaux publics en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Melun en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie d'Esmans (16 Rue Grande -77940) ,siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - en version papier,
  - en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie d'Esmans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :
  - à la mairie d'Esmans à partir d'un poste informatique dédié,
  - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [centrale-photovoltaique-esmans@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaique-esmans@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie d'Esmans).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie d'Esmans, aux dates et heures suivantes :

- lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 23 décembre 2022 de 9h30 à 12h30.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société «GDSOL 100», sise 50 Rue Etienne MARCEL 75002 PARIS (M. Barthélémy de ROUX – [barthelemy.deroux@gdsolaire.com](mailto:barthelemy.deroux@gdsolaire.com)).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité et en mairie d'Esmans.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêté du préfet, compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.